



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 6 Février 2023**

Le six février deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Nombre de  
conseillers :

*En exercice : 15*

*Présents : 12*

*Votants : 12*

*Procurations : 0*

Convocation  
30 Janvier 2023

Délibération Numéro

**2023.06.02.05**

Objet :

**CORRECTION  
D'ERREURS SUR  
EXERCICES  
ANTERIEURS,  
REGULARISATION DE  
L'ACTIF**

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène Mme PIERRE Angélique.

Absents excusés

M. AUBER François, M. COULTOUKIS Vassili, M. LE CORRE Gérald,

Secrétaire de séance : Madame

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que l'actif de la commune doit être mis à jour dans le cadre au passage à la nomenclature M.57. Or, certaines lignes d'inventaires liées aux travaux de réhabilitation de la boucherie figurent encore dans l'inventaire de la commune alors que ce bien a été cédé le 31 août 2021.

Il est proposé de régulariser l'actif de la commune par le mouvement de l'article 1068 pour le montant correspondant aux sommes n'ayant pas été régularisées lors de la cession du bien.

Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires justifiées par l'assemblée délibérante n'impactant pas le résultat de l'exercice.

Le montant des sommes à régulariser s'élève à la somme de 104 110.21€

Considérant l'application de la circulaire du 12/06/2014 relative à la rectification d'erreurs sur exercices clos.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres**

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- D'autoriser le comptable public à établir les mouvements à l'article 1068 afin de régulariser l'inventaire communal suite à la cession de la boucherie en date du 31/08/2021.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20230206-2022060205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

